



Date de la convocation : 15/06/23

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 9

Absents : 3

Absents représentés : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2023-016

OBJET :

Rapporter la délibération n°2022-034 en date du 8 décembre 2022 et la délibération n°2023-010 en date du 27 Mars 2023

Secrétaire de séance :

La directrice par intérim,
Béatrice GARCIA

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 03/09/2023

A Servian, le 19/06/2023

Le Président du C.C.A.S.
Christophe THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Farah CASTANIER, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN

Membres absents : Isabelle BUFFET-PICHON, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022-034 en date du huit décembre 2022 le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en place de contrats vacataires pour l'EHPAD,

Par délibération n°2023-010 en date du 27 mars 2023, le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en place de contrats vacataires pour le CCAS et l'EHPAD.

Considérant la délibération n°2022-034 où aucune grille indiciaire ne prenait en compte de l'ancienneté des diplômés,

Considérant la délibération n°2023-010 où n'étaient pas précisées les modalités spécifiques de rémunération pour l'EHPAD,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de rapporter la délibération n°2022-034 et la délibération n°2023-010.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique :

- Approuve le retrait de la délibération n°2022-034 en date du 8 décembre 2022 et de la délibération n°2023-010 en date du 27 mars 2023 relatives au recrutement des vacataires.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme